



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES **(Règlement financier)**

La participation financière des familles correspond au service qui va au-delà de l'enseignement et qui n'est pas financé par l'Etat.

A savoir : deux foyers (collège et lycée), trois salles de sport dont une de 930 m², trois Centres de Travail Personnalisé (audiovisuel, informatique et documentation), quatre Bureaux d'Organisation et de Surveillance (encadrement adapté à l'âge des enfants), une infirmerie, une aumônerie, des laboratoires pour les sciences expérimentales pour tous les niveaux de classe, deux bibliothèques, une salle multimédia pour l'enseignement des langues vivantes, et l'enseignement de l'anglais, de l'espagnol et de l'allemand en primaire, des classes mobiles, des tableaux numériques, l'équipement audiovisuel et l'accompagnement de nos jeunes par des personnels compétents.

Cette participation des familles rend possible un accueil, une ouverture et un engagement de qualité de l'établissement Saint-Joseph de Tivoli auprès de tous les élèves et étudiants.

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez à la Communauté Educative de Tivoli, et de votre engagement à nos côtés.

Les Cheffes d'établissement

Marie-Alix SCHONTZ
Collège, Lycée, Supérieur
(en intérim)

Anne-Marie TURROQUES
Ecole
Coordination *(en intérim)*

LE SERVICE COMPTABLE EST SITUE DANS LE BATIMENT ANCIEN NOMME " PEYREBLANQUE ". Les bureaux seront ouverts dès le mardi 20 août, de 09 H 00 À 11 H 45 et de 13 H 30 H À 16 H 30 excepté le mercredi après-midi. Les familles qui le souhaitent peuvent demander un rendez-vous.

En cours d'année scolaire les élèves devront demander l'accord écrit de leur B.O.S (Bureau d'Organisation et de Surveillance) pour se rendre dans les locaux du service comptable.



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur,
(BTS gestion option comptabilité et gestion des organisations, diplôme de comptabilité et de gestion) vous voudrez bien
vous reporter au règlement financier :
SPECIAL ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'EXTERNAT

CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE 2025/2026

(Tableau exprimé en Euros)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Le système de péréquation est pratiqué par l'établissement dans un souci d'ouverture aux autres et de solidarité. Vous trouverez en page 3 le principe du calcul qui vous permettra de remplir la fiche financière familiale et ainsi de déterminer la catégorie à laquelle vous appartenez.

Catégorie	Tranches en Euros		ECOLE	COLLEGE	LYCEE
A	0	6 217	268	409	495
B	6 217	7 620	456	694	858
C	7 621	9 023	560	840	1 037
D	9 024	10 192	708	1 062	1 306
E	10 193	11 361	865	1 275	1 546
F	11 362	15 020	1 021	1 496	1 832
G	15 021	19 600	1 130	1 660	2 036
H	19 601	25 211	1 301	1 899	2 323
I	> 25 212		1 493	2 162	2 674

Les sommes reversées à diverses institutions font l'objet d'une rubrique séparée : Frais divers (page : 4)

Des réductions familiales sont accordées sur le tarif de l'externat exclusivement :

10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
30 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
70% à partir du quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

Ces réductions s'appliquent par ordre de classe des enfants (**y compris les étudiants**) et dans l'ordre décroissant.



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

PRINCIPE DE CALCUL

Pour déterminer la catégorie qui correspond à votre situation, vous devez calculer le quotient familial en divisant le **revenu fiscal de référence** du foyer par le **nombre de parts fiscales**.

A ce quotient familial correspond une catégorie de A à I, et chaque catégorie renvoie à un tarif de contribution familiale de la grille (page 2).

A – REVENU FISCAL DE REFERENCE

Il s'agit du **revenu fiscal de référence de votre grille d'imposition 2024, correspondant donc aux revenus 2023**. Cette information figure sur la première page de l'avis d'imposition 2024.

Conformément à la loi informatique et libertés de 6 janvier 1978, les données transmises par les familles ne sont accessibles qu'aux services compétents pour connaître vos droits veuillez faire référence à votre politique de confidentialité en annexe du présent document de contribution. Vous pouvez pour toute demande contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse email rgpd@tivoli-33.org

B - NOMBRE DE PARTS FISCALES

Il s'agit du **nombre de parts figurant sur votre feuille d'imposition 2024, correspondant à la situation familiale 2023**. Cette information figure sur la première page de l'avis d'imposition 2024.

C – DETERMINATION DE LA CATEGORIE DE CONTRIBUTIONS

Le quotient familial se calcule en divisant le Revenu Fiscal de Référence par le Nombre de Parts Fiscales.

Pour un quotient familial supérieur ou égal à 25 212 €, la catégorie I s'appliquera et il ne sera demandé aucun justificatif.

Pour un quotient familial inférieur 25 212 €, nous demandons de joindre la copie de l'avis d'imposition 2024, concernant les revenus de l'année 2023. **A défaut de justification des revenus, la facturation sera effectuée selon les tarifs de la catégorie la plus élevée. Au-delà du 30 novembre 2025, aucune modification de tarif ne sera effectuée.**

En cas de diminution notable des revenus ou de la situation familiale, veuillez nous joindre dès sa réception votre avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024 pour en tenir compte. Vous devez joindre un courrier avec les pièces justificatives que vous estimerez nécessaire (par exemple la notification de France Travail...)

Au-delà du 30 novembre 2025 aucune modification de tarif ne sera effectuée.

D – CAS DES PARENTS SEPARES OU DIVORCES

Pour les parents qui partagent les frais de scolarité : Le calcul du quotient familial s'effectuera de la même façon pour chaque foyer fiscal, ce qui déterminera la tranche propre à chacun. Les frais de scolarité seront ensuite ajustés en fonction de la répartition des frais entre les 2 foyers.



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

FRAIS DIVERS 2025-2026*

I – ANNUELS ET PAR FAMILLE (facturés avec les frais d'externat)

- Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) comprenant l'abonnement à "FAMILLE EDUCATION" et APEL NATIONALE. Pour les parents qui ne souhaite pas adhérer, merci de le préciser sur la fiche financière.

Tarif de l'année scolaire 2025-2026 :

<u>Part régionale et départementale</u>	29 €
<i>Versée à l'établissement privé catholique où se trouve l'aîné</i> (Précision à donner sur la fiche financière)	

II – ANNUELS ET PAR ELEVE (facturés avec les frais d'externat)

Sécurité Sociale pour la couverture des risques d'accident au cours de l'enseignement ainsi que par le fait ou à l'occasion des stages

Tarifs pour l'année 2025-2026 :

Elèves enseignement technique	3,17€
Elèves enseignement secondaire	0.28 €

Cotisation diocésaine pour les services rendus par la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) (compris l'UGSEL) :

Elèves de l'école	57.08€
Elèves du collège	82.45€
Elèves du lycée	95.58 €

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'enseignement catholique de la Gironde bénéficient de l'exonération de cette cotisation à compter du 4^{ème} enfant.

Cautions livres facturer uniquement à l'entrée au collège ou lycée :

Le collège (elle sera rendu à la sortie du collège)	85€
Le lycée (elle sera rendu à la sortie du collège)	105€

Gestion des livres du lycée..... **32€/année de lycée**

(*) ces cotisations sont reversées en totalité aux organismes prestataires : APEL, URSSAF et DDEC. Montants donnés à titre indicatif.



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

LES BOURSES D'ETUDES

Les demandes de bourses doivent être effectuées à l'initiative des parents. Pour toute demande, merci de contacter le service des bourses par mail : bourses@tivoli-33.org.

- LES BOURSES NATIONALES D'ETUDES

Elles sont destinées aux élèves de collège, de lycée et de BTS.

- LES BOURSES DEPARTEMENTALES

Elles sont destinées aux élèves de collège bénéficiant d'une bourse nationale.

- LES FONDS SOCIAUX : fonds social collégiens et lycéens et aide à la cantine.



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

LA RESTAURATION

L'établissement dispose de plusieurs espaces de restauration :

- **LE RESTAURANT** : de la maternelle au CP
- **LE SELF SERVICE AU FORFAIT** : du CE1 à la 5^e
- **LE SELF SERVICE A LA CARTE** : de la 4^e aux adultes
- **LA SANDWICHERIE – CAFETERIA** : " **LE FUNTI** "

TARIFS DE LA RESTAURATION *

Maternelle à CE1	repas complet servi sur table	6.99 €
CE2 à 5 ^{ème}	repas complet en self-service	7.21 €
4 ^{ème} aux adultes	self service avec libre consommation	
	tarifs selon la consommation (hors boissons), ticket 7.90 € (prix moyen ou forfait)	
Cafétéria « le Funti »	prix variables suivant les produits, mais dans tous les cas inférieurs à la restauration commerciale.	

I – FONCTIONNEMENT GENERAL

Une carte de restauration est remise à **chaque élève** à son entrée à Tivoli. Elle correspond à un porte-monnaie électronique **approvisionné à l'avance et débité à chaque passage**.

Les enfants de l'école primaire n'ont pas accès à la cafétéria « Le Funti ».

Les élèves de 6^{ème} auront accès au Funti après l'intervention de l'infirmière de Saint Joseph de Tivoli et de la direction de la société de restauration sur l'équilibre alimentaire. Quelques restrictions demeurent pour les élèves de 5^{ème}.

A partir de la 4^{ème}, les élèves ont accès librement à la restauration chaude et à la cafétéria.

Vous pourrez consulter le solde et les opérations effectuées par vos enfants sur votre compte école direct, et recharger le solde restauration.

La carte de restauration est attribuée pour toute la durée de la scolarité et non pour une seule année scolaire. Elle est gratuite pour les nouveaux élèves. Pour toute détérioration ou perte, il sera délivré une nouvelle carte, facturée **8.50 € et payable uniquement par chèque séparé uniquement**. Les cartes perdues doivent faire l'objet d'une demande immédiate d'opposition au bureau de la comptabilité dans l'espace PeyreBlanche.

II – APPROVISIONNEMENT DU COMPTE

Il est de la responsabilité de chacun des convives d'approvisionner son compte **d'avance chaque mois**. Les comptes débiteurs ne sont pas admis. Nous vous proposons **d'évaluer approximativement** la dépense mensuelle (hors vacances)

	Votre enfant déjeune 1 jour / semaine	Votre enfant déjeune 2 jours / semaine	Votre enfant déjeune 3 jours / semaine	Votre enfant déjeune 4 jours / semaine
Versement mensuel à effectuer	40 €	70€	100 €	130 €

Pour les nouveaux élèves, vous voudrez bien nous adresser le règlement correspondant avec le dossier de rentrée. Vous pourrez approvisionner la carte de vos enfants depuis chez vous sur école direct. Pour les élèves déjà présents au cours de l'année scolaire 2024-2025, les codes déjà fournis restent en vigueur.



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

IMPORTANT : Sans carte ou en cas de découvert, l'élève ne peut pas se restaurer à la cafétéria du FUNTI, il pourra cependant déjeuner au SELF SERVICE mais vous devrez régulariser la situation très rapidement.

L'INTERNAT

Il existe des tarifs différenciés suivant le restaurant fréquenté (cafétéria et selfs), ce qui explique *l'exclusion des frais de déjeuner du prix de la pension*. Comme les externes, les internes disposent donc d'un badge de restauration que vous devrez approvisionner (voir en page 5).

Les tarifs ci - après comprennent donc uniquement l'hébergement, le petit déjeuner, le goûter et le dîner

HORS frais d'externat et du déjeuner.

TARIFS ANNUELS DE L'INTERNAT 2025-2026

Tableau exprimé en euros

Le montant de la contribution de l'internat est calculé annuellement en tenant compte du nombre de semaines de scolarité. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour une absence maladie de plus de 15 jours et sur justificatif médical. Cela concerne également les repas pris à l'extérieur lors des stages sur justificatifs.

CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE PAR ELEVE ET SELON LE NIVEAU				
Catégorie	Tranches en Euros		Collège	Lycée
1	0	6 217	3 731	3 882
2	6 218	10 192	3 845	4 001
3	10 193	19 600	4 052	4 216
4	>19 601		4 214	4 911
Internes des autres Etablissements			4 303	5 137

N.B. : Les tarifs de l'internat ne font pas l'objet de réductions en fonction du nombre d'enfant.



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

DATES ET MODALITES DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

Dans le cadre de la dématérialisation, les factures seront disponibles sur votre espace personnel « école directe » à partir de la fin du mois d'octobre 2025. Nous vous informerons par mail ou sms de la disponibilité de celle-ci.

I- EXTERNAT ET INTERNAT

La facture annuelle pour l'internat fera l'objet de 9 prélèvements mensuels d'octobre 2025 à juin 2026. Par exception, vous pouvez payer par Carte Bancaire, virements, ou chèque. Dans ce cas, veuillez contacter le service comptable pour prévoir un échéancier mensuel, par mail : comptabilite@tivoli-33.org

II- RESTAURATION

Les frais de restauration ne font pas partis de la facture de scolarité annuelle. Les comptes de restauration doivent être approvisionnés dès la réception des circulaires de rentrée, par chèque à l'ordre de TIVOLI RESTAURATION, en indiquant au dos le nom et le prénom de chaque élève ainsi que la répartition de la somme entre eux. L'approvisionnement des comptes de restauration est possible par Carte Bancaire sur votre espace Ecole Directe.

Dès la réception des codes Ecole Directe, veuillez payer 130€/enfant par Carte Bancaire afin d'alimenter la « carte de cantine » qui sera donnée dans la semaine de la rentrée

Vous pouvez déposer vos chèques dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet au 40 avenue d'Eysines.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de régler l'externat, l'internat ou la restauration ou encore une sortie, pensez à mentionner le nom et le prénom de l'élève concerné ainsi que le numéro de la famille.

Parfois, des familles attendent un ou plusieurs rappels pour régler les factures de l'établissement. Cette pratique est préjudiciable à notre trésorerie. Nous insistons pour que les règlements soient effectués aux dates indiquées ci-dessus. A défaut de quoi, nous utilisons les services d'un cabinet de recouvrement pour que soient honorées nos créances. Nous vous rappelons que la réinscription de l'élève pour l'année suivante n'est effective qu'après le règlement intégral de la scolarité annuelle. Pour l'inscription dans un autre établissement scolaire, **il ne sera pas délivré de certificat de radiation ou « exeat »**, avant règlement des sommes restant dues.

RECAPITULATIF

Vous devez retourner à l'attention du service comptable (Si ce n'est pas déjà fait) :

- ☐ Un exemplaire signé du contrat de scolarisation
- ☐ La fiche financière également signée



Etablissement Saint-Joseph de Tivoli
Ensemble scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat & sous tutelle jésuite

☐ L'avis d'imposition (sauf catégorie I)

Les codes des catégories Socio-professionnelles

10	Agriculteur-exploitant	48	Contremaitre, agent de maîtrise
21	Artisan	52	Employé civil, agent de service fonction publique
22	Commerçant et assimilé	53	Policier et militaire
23	Chef d'entreprise 10 salariés ou plus	54	Employé administratif d'entreprise
31	Profession libérale	55	Employé de commerce
33	Cadre de la fonction publique	56	Personnel service direct particulier
34	Professeur et assimilé	61	Ouvrier qualifié
35	Profession info-art-spectacle	66	Ouvrier non qualifié
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	69	Ouvrier agricole
38	Ingénieur-Cadre technique d'entreprise	71	Retraité agriculture exploitant
42	Instituteur et assimilé	72	Retraité artisan, commerçant, chef d'entreprise
43	Profession intermédiaire santé-travail social	73	Retraité cadre profession intermédiaire
44	Clergé religieux	76	Retraité employé et ouvrier
45	Profession intermédiaire administ. Fonction publique	81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
46	Profession intermédiaire administ. Commerce Entre.	82	Personne sans activité professionnelle
47	Technicien	99	Non renseignée